

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-30

Attribution marché public - travaux pour l'extension du site Anna Rodier

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 15 décembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 13 mars 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-STE-203 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite réaliser une extension de deux bâtiments situés sur le site Anna Rodier à Ambert (63600) ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 15 décembre 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de huit lots, un pour chaque corps de métier indispensable à la réalisation des travaux ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres ont été effectuées par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; qu'à la suite, des négociations ont été engagées avec les candidats soumissionnaires les mieux classés pour les lots 1 – Maçonnerie, démolition et VRD, 2 – Charpente, couverture, zingueries, murs, ossatures bois, 3 – Étanchéité et 4 – Menuiseries extérieures ; qu'une seconde analyse a été effectuée suite aux négociations ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 13 mars 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;



Considérant que le lot n°8 – Chauffage, a fait l'objet d'une offre unique ; que cette offre dépasse largement les estimations effectuées par le maître d'œuvre ; qu'il est proposé de revoir la conception de ce lot notamment en le divisant en deux lots distincts ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 13 mars 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché dans les conditions suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Lot
SARL Septier et fils	Espinasse 63990 JOB	44 463,00 €	Lot 1 – Maçonnerie, démolition et VRD
SARL Malcus Daniel	Clavières 63600 Saint-Martin-des-Olmes	50 485,82 €	Lot 2 – Charpente, couverture, zinguerie, murs ossature bois
Étanchéité Tradition Services	1 rue de la Ville 63830 Nohanent	10 723,55 €	Lot 3 – Étanchéité
SARL Prometal	630 Route du Puy 63600 ambert	41 870,00 €	Lot 4 – Menuiseries extérieures
SARL Cheminal	13 Rue du Colisée 42110 Feurs	12 306,00 €	Lot 5 – Menuiseries intérieures
SARL Petrus Cros SN	ZI Dorian – 7 rue Basse Ville 42702 Firminy CEDEX	10 931,00 €	Lot 6 – Isolation, platerie, peinture
SARL Cartech	160 Rue Jules Verne 63110 Beaumont	5 132,70 €	Lot 7 – Carrelage et faïence
Infructueux en raison du manque de concurrence et d'une offre bien supérieure à l'estimation faite par le maître d'œuvre			Lot 8 – Électricité

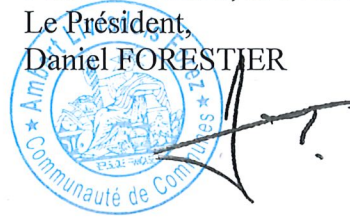
Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du marché sont et seront inscrits au budget annexe abattoir.



Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 février 2024,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-31

Réduction des tarifs « Piscine »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer le droit d'entrée « grand public » de la Piscine d'Ambert au tarif « prestations réduites », soit 2 € 30, pour toutes les personnes se rendant à vélo à la piscine d'Ambert lors du mois de Mai 2024 ;

Article 2 : Cette réduction est valable uniquement du 1^{er} au 31 mai 2024 inclus.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 20 mars 2024

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2024-32

Gîtes d'entreprises de Vertolaye - Remise gracieuse de loyers en faveur de la société Motek

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la vocation des gîtes d'entreprises est d'aider, de faciliter la réussite et l'insertion des entreprises dans le tissu économique local,

Considérant les arrêts de travail fournis par M. Kévin Lafarge, dirigeant de la société MOTEK,

Vu l'avis favorable du Bureau du 20 mars 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

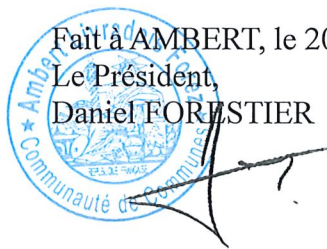
DECIDE

Article 1 : procéder à une remise gracieuse de 3 mois de redevance pour février, mars, et avril 2024 et ce, de manière non reconductible (le montant de la redevance mensuelle HT : 551 €).

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert

Fait à AMBERT, le 20 mars 2024

Le Président,
Daniel FORRESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-33

Aide aux commerces : Céline Bimbard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

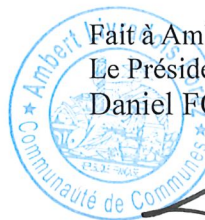
Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
Céline BIMBARD	Soin de beauté	AMBERT	Réfection complète du local	95 802.25 €	5 000 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 27 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2024-34****Reversement des subventions du Département du Puy-de-Dôme (mouvement 15) – réhabilitation
des installations individuelles d'assainissement**

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs ;

Considérant que 14 propriétaires d'assainissement individuel (Mouvement 15) sollicitent une aide du Département du Puy-de-Dôme ;

Le montant de l'aide du Département du Puy-de-Dôme est de 1 900 € maximum pour un montant de travaux total supérieur à 9 500 € HT + 100 € pour l'étude (coût de l'étude plafonnée à 500 € HT).

Considérant que les propriétaires visés sont les suivants : (cf. annexe) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 Mars 2024 ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de verser aux propriétaires, (Mouvement 15) visés ci-dessus en annexe les subventions du Département du Puy-de-Dôme pour un montant de 26 586.40 € après la bonne exécution des travaux prévus, sur la base des factures acquittées.

Article 2 : La subvention sera imputée aux articles 747 pour le Conseil Départemental du Budget « SPANC » et M. le Président procèdera au mandatement, après constat de réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 27 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**ETAT RECAPITULATIF DE L'OPERATION
DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Programme 15 - ANNEE 2023-24**

Annexe 1

SPANC				Données Maître d'Ouvrage							
Nom du SPANC	Nom de la Commune	Lieu-dit	Date du contrôle diagnostic	Nom, prénom propriétaire	Numéro de parcelle	Filière de traitement retenue	Entreprise Retenue	Coût des travaux € HT	Coût des études € HT	Montant global retenu € HT	Aide €
SPANC AMBERT LF	GRANDRIF	Trémioilles	03/03/2023	MAZET LAFONT Cédric muriel	AO 141	XPERCO	MATHIAS	10100	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	MARSAC en Livradois	Les Littes	20/04/2023	ESPINASSE Cécile	AD 123	Aquameris	SOLEILLANT	10776.76	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	SAUVESSANGES	Cottes	16/12/2020	MORVAN Patrick	AY 81	Graf easy one	FAYASSON	10862	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	MARSAC EN LIVRADOIS	Collayes	23/05/2023	DELOLME Alain	ZY 16	XPERCO	DUMEIL	10560	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	AMBERT	Le Monteix	15/07/2022	LABBE Laurent	ZK 36	CAREX	DUMEIL	11880	580	10000	2000
SPANC AMBERT LF	MARSAC EN LIVRADOIS	Les Littes	17/05/2023	CROHET Sabine	AD 124	AQUAMERIS	SOLEILLANT	11046.26	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	GRANDRIF	Caire	14/08/2023	ARABANY Isabelle	AO 177	XPERCO	DUMEIL	9550	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	CUNLHAT	Roussy	13/12/2022	BEAUMONT J Luc	AE 85	Phyto aquatiris	DUCHE	9228.7	580	9808.7	1945.74
SPANC AMBERT LF	BEURRIERES	Chavagnat	25/04/2019	Association HALF	B 639	Phyto aquatiris	REVOL	11287.2	412.5	9912.5	1982.5
SPANC AMBERT LF	BEURRIERES	Chavagnat	18/09/2023	PATRU Gilles	B 641	Phyto aquatiris	REVOL	7938.5	412.5	8351	1670.2
SPANC AMBERT LF	ST ANTHEME	Magoutoux	03/09/2020	FOUGEROUSE Marius	AC 417	Oxyfix	VRAY TP	9480	0	9480	1896
SPANC AMBERT LF	MARSAC EN LIVRADOIS	Collaye	24/03/2023	PICARD Brigitte	ZY 17	XPERCO	DUMEIL	13800	0	9500	1900
SPANC AMBERT LF	OLLIERGUES	Les Chelles	21/02/2023	KAUFELD Rolf	ZD 150	XPERCO	GUILLAUMONT	9460	0	9460	1892
SPANC AMBERT LF	ST ANTHEME	Chouzet	12/09/2023	TRONEL Sandrine-FERRAGNE baptiste	Ah 211	XPERCO	BEST	10600	0	9500	1900
Total général											26586.44 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-35

Tarifs des activités Ados (Activ'Ados) organisées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement – à compter du mois de Avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 17 avril 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'actualiser l'organisation des activités à destination des adolescents, jusqu'à présent un samedi par mois sur la période annuelle de septembre à décembre et janvier à juin, soit 10 séances par an. Le dispositif porte le nom d'Activ'Ados et s'inscrit dans les activités de chaque Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) en activité extrascolaire.

Article 2 : À titre expérimental, à compter des vacances d'avril 2024, il sera proposé également durant les vacances scolaires, des séances Activ'Ados. Le tarif proposé sera sur la même grille tarifaire, et uniquement unitaire.

Article 3 : Pour ces activités, les tarifs tiennent compte de la prestation de service ordinaire CAF (PSO), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs unitaires pour une activité : (inchangés)

Q.F.1 de 0 à 550€	Q.F.2 de 551 à 800€	Q.F.3 de 801 à 1000€	Q.F.4 de 1001 à 1250€	Q.F.5 >1250€ ou non communiqués
6.50€	8.00€	9.50€	11.00€	12.00€

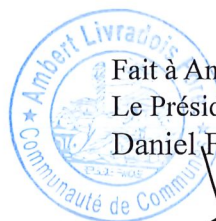


Un supplément de 2.00 € par journée de référence en ALSH est appliqué sur ce tarif journée unitaire. Les tarifs ci-dessus tiennent compte de cette majoration. La catégorie 5 est appliquée pour tous les habitants hors territoire ALF.

Article 4 : Ces tarifs restent valables à compter du mois d'avril 2024, jusqu'à décision suivante de changement tarifaire.

Article 5 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 17 avril 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-36

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
BOUTEILLE Xavier Lotissement La Bertigne 63480 MARAT	Rénovation énergétique globale	30 000 €	12 500 €	1 000 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-37

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
CORNIER Pierre 7 lieu-dit Vially 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	7 062 €	3 531 €	353 €	
MALHIERE Jeanine 31 route du bourg 63600 SAINT FERREOL DES COTES	Autonomie de la personne	3 033 €	2 123 €	152 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 10 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-38

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financements complémentaires ALF
GARDETTE Paulette 5 Boulevard Sully 63600 AMBERT	Travaux rénovation énergétique	16 236 €	6 238 €	848 €	
DELAYRE ROGER 10 rue de Saint-Pardoux 63600 AMBERT	Façades	11 684 €	/	2 337 €	
GALHARRET Edouard Meneyrolles 63600 Baffie	Façades	6 820 €	/	1 240 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 17 avril 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2024-39

Restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social d'ALF

Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2 et n°10 du 8 février 2024 relatives au programme de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social,

Vu le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et validé par le Bureau communautaire,

Considérant le projet de restructuration du bâtiment de l'ex-CCI afin de rassembler l'ensemble des services affectés au siège sur un seul et même site, opération présentant des enjeux de fonctionnement (pour les salariés et le public reçu), patrimoniaux (respect et la mise en valeur de l'architecture remarquable du bâtiment actuel) et environnementaux (projet à coût global direct selon la norme ISO 15686-5, à performance thermique très élevée, avec l'usage de matériaux de réemploi ou bio-sourcés et locaux),

Considérant la nécessité de solliciter des subventions auprès des financeurs institutionnels,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en œuvre le projet approuvé par le Conseil communautaire selon le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
Travaux	2 611 300 €	3 133 560 €	FEDER (Fonds euro.) <i>(11,6 %) (60 % * 1195 m² * 469)</i>	336 270 €
<i>dont phase 1 (clos couvert)</i>	<i>1 149 800 €</i>	<i>1 379 760 €</i>	DSIL/DETR (État) <i>(21 %)</i>	606 000 €
<i>dont phase 2 (aménag. int.)</i>	<i>1 461 500 €</i>	<i>1 753 800 €</i>	Fonds Vert (État) <i>(13,5 %)</i>	390 000 €
			Conseil Régional <i>(13,5 %)</i>	390 000 €



<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Contributeurs</i>	<i>Montant</i>
Études et maîtrise d'œuvre	280 570 €	336 684 €	Conseil Départemental (CTDD, 13,5 %)	390 000 €
<i>dont maîtrise d'œuvre</i>	<i>248 765 €</i>	<i>298 518 €</i>	Autres financements (2 %)	59 600 €
<i>dont études, SPS, CT...</i>	<i>31 805 €</i>	<i>38 166 €</i>	Autofinancement ALF (24,9 %)	720 000 €
TOTAL	2 891 870 €	3 470 244 €	TOTAL	2 891 870 €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès des partenaires de la collectivité selon le plan de financement ci-dessus et de déposer des dossiers de demandes auprès de tout contributeur potentiel ;

Article 3 : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes ;

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 15 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2024-40

Recrutement d'un économe de flux/thermicien – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération n°6 en date du 8 février 2024 portant modification du tableau des emplois de la communauté de communes Ambert Livradois Forez avec notamment la création d'un poste de thermicien de façon permanente.

Considérant qu'il a été acté de créer un poste de thermicien afin de développer les compétences techniques de la collectivité en matière d'efficacité énergétique. L'agent recruté sera notamment chargé de :

- assurer la maintenance et le suivi de toutes les installations de chauffage dont le bois énergie ;
- suivre et gérer les réseaux de chaleur intercommunaux existants et étudier la création de nouveaux réseaux le cas échéant ;
- monter des opérations de rénovation énergétique ;
- réaliser des études thermiques pour tout projet de construction/rénovation, substitution d'énergie ;
- étudier la faisabilité du déploiement des ENR dans et sur les bâtiments intercommunaux ;
- participer à la mise en œuvre du PPI qui découlera de la réalisation du SDIE (schéma directeur immobilier et énergétique) ;
- accompagner les communes sur la performance énergétique de leur parc de logements.

Considérant que de tels postes peuvent actuellement bénéficier de financements auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, FNCCR, qui porte le programme ACTEE. La collectivité peut mobiliser jusqu'à 65% du coût brut chargé, non plafonné :

- Subvention de base : 40% du salaire brut
- Bonification de 25% la mesure où il s'agit d'un poste permanent.

Considérant que le prochain appel à candidature expire le 30 avril 2024. Si le dossier est retenu, les dépenses seront éligibles sur la période courant de la date d'embauche jusqu'au 30/09/2026.

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE



Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FNCCR pour le financement d'un poste d'économiseur de flux ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente décision et à signer tout document relatif au présent projet ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 15 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-41

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 avril 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
CHEVALEYRE Françoise	300 €
GOURGUILHON Robert	150 €
MARECHAL Marlène	300 €
TIXIER Joseph	300 €
TOTAL	1050 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-42

Demande de subvention FNADT pour l'appel à projets « Accueil – Attractivité »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

M. le Président indique le souhait de candidater à l'Appel à Projet « Accueil / Attractivité » Massif-Central. Le projet consiste à attirer de nouveaux actifs en s'entourant d'une agence d'attractivité (campagne de communication et de recrutement) et la prise en charge d'un agent, chargé de mission « attractivité » (suivi des opérations, accueil des porteurs de projet, actions sur la politique du commerce, etc.) à hauteur de 0,5 ETP.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Ressources</i>		
Postes principaux de dépenses	Montants en Euros	Origine	Montants en Euros	% par rapport au coût total
Salaire lié à l'opération 0,5 ETP (1500€/mois)	54 000€ sur 3 ans	FNADT	120 000€	%
Prestations extérieures (ingénierie, communication, frais de logistique, déplacements)	75 000€ agence attractivité			
Coûts indirects (dans la limite de 15 % des frais de personnel)	6 000 €	Autofinancement	30 000€	
Dépenses d'équipement directement et uniquement liées à l'expérimentation, avec un plafond maximum de dépenses de 50 % du projet total	15 000 € sur 3 ans Lieu test (commerce...)			
TOTAL	150 000 €	TOTAL	150 000€	



Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024,

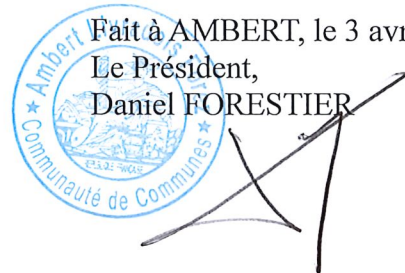
M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : la Convention Interrégionale Massif central pour une subvention FNADT à hauteur de 120 000€ des dépenses selon le plan de financement provisoire ci-dessus ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 3 avril 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez
DECISION n°2024-43

Mise à disposition de la salle de Gymnastique Volontaire d'Arlanc

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'association Gymnastique volontaire d'Arlanc dispose d'une salle dans laquelle elle exerce son activité, notamment les jeudis soir

Considérant que cette salle est adaptée à la réunion des Conseils de communauté, il est convenu avec l'association qu'elle louera à la communauté de communes cette salle selon les modalités convenues dans la convention annexe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 avril 2024,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de louer une salle à la Gymnastique volontaire d'Arlanc pour un montant de 700 € annuels selon les modalités stipulées dans la convention jointe en annexe ;

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert



Fait à AMBERT, le 24 avril 2024
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Convention de location de salle

ANNÉE 2024

Préambule :

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite disposer de la salle dont dispose la Gymnastique volontaire d'Arlanc afin d'organiser ses conseils de communauté, car elle est particulièrement adaptée à la tenue de ses séances.

Aussi il est convenu une convention annuelle de location entre l'association et la communauté de communes.

Ainsi, entre les soussignés,

D'une part, Monsieur, Président, représentant de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Et d'autre part, l'association Gymnastique volontaire d'Arlanc représentée par sa Présidente,,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 DATES DE LOCATION

La Communauté de communes bénéficie d'un droit à hauteur de 8 dates annuelles.

L'association louera la salle dont elle dispose à la communauté de communes aux dates suivantes :

- Jeudi 8 février 2024
- Jeudi 21 mars 2024
- Jeudi 6 juin 2024
- Jeudi 26 septembre 2024
- Jeudi 28 novembre 2024

Trois autres jeudis dans l'année pourront également être définis ou les dates modifiées sous réserve d'en informer l'association au moins deux semaines avant.

Article 2 DISPOSITIONS DE LOCATION

La Communauté de communes disposera de la salle en lieu et place de l'association de 16 h à 24 h.

La salle devra être vide de tout équipement lié à l'activité de l'association.

Aucun état des lieux préalable ou de retour ne sera effectué.

La location est établie à 700 € pour l'année (pour l'ensemble des conditions définies à l'article 1). Aucun autre frais ne saurait être refacturé à la Communauté de communes.

Si des dates sont annulées ou non utilisées, elles ne donneront pas droit à remboursement au bénéfice de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes
le Président

Pour la Gym Volontaire d'Arlanc
La Présidente,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-44

Aide aux commerces : Mokthar Alizadeh

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Sur avis du Bureau communautaire du 24 avril 2024,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 %, plafonnée à 5 000 €, soit :

Nom	Activité	Commune	Type d'aide	Montant du projet	Subvention demandée
Mokthar ALIZADEH	Boulangerie pâtisserie	AMBERT	Réfection complète du local	128 284.03 €	5 000 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Ambert, le 24 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-45

Tarifs des activités accessoires (séjours) organisées par les Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Été 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

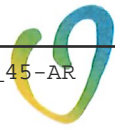
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 24 avril 2024,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'organiser au cours de l'été 2024, 9 séjours accessoires pour toutes les tranches d'âges :

- **Séjour 1** (8-14 ans) : 26-28/08/2024 découverte de la ferme à Saint-Front (43) (2 nuitées) organisé par l'ALSH AMBERT ;
- **Séjour 2** (4-5 ans) : 25 au 26/07/2024 nature à Arlanc (1 nuitée sous tente) organisé par l'ALSH ARLANC ;
- **Séjour 3** (6-9 ans) : 7 au 9/08/2024 sport et nature à Aurec-sur-Loire (43) (2 nuitées) organisé par l'ALSH ARLANC ;
- **Séjour 4** (10-17 ans) : du 29/07 au 1/08/2024 sport et nature à Aurec-sur-Loire (43) (3 nuitées) organisé par l'ALSH ARLANC et SAINT-GERMAIN L'HERM (mutualisé) ;
- **Séjour 5** (7-11 ans) : 19 au 22/08/2024 découverte du massif du Sancy (3 nuitées) organisé par l'ALSH CUNLHAT et l'ALSH MARAT ;
- **Séjour 6** (6-9 ans) : 22 au 24/07/2024 initiation équestre à Eglisolles/Baffie (2 nuitées sous tente) organisé par l'ALSH EGLISOLLES ;
- **Séjour 7** (10-16 ans) : 9 au 11/07/2024 pêche à Boisset (43) (2 nuitées sous tente) organisé par l'ALSH EGLISOLLES ;
- **Séjour 8** (6-8 ans) : 30/07 au 02/08/2024 nature à Aubusson d'Auvergne (3 nuitées) organisé par l'ALSH CUNLHAT et l'ALSH MARAT (mutualisé) ;
- **Séjour 9** (5-6 ans) : 08 au 09/08/2024 détente à Marat (1 nuitée sous tente) organisé par l'ALSH MARAT et l'ALSH ARLANC (mutualisé) ;



Article 2 : Pour ces activités, les tarifs sont déterminés en fonction du coût du séjour, et de l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme (prestation de service ordinaire), et des ressources des familles. Les tarifs sont basés sur les découpages existants des grilles tarifaires tenant compte des quotients familiaux des familles et sont déterminés de la façon suivante :

Tarifs ALSH séjour accessoire N°1 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1 000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
80 €	85 €	90 €	105 €	115 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°2 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
15 €	20 €	25 €	30 €	35 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°3 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
80 €	85 €	90 €	105 €	115 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°4 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
85 €	90 €	95 €	110 €	120 €



Tarifs ALSH séjour accessoire N°5 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
80 €	85 €	95 €	105 €	120 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°6 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
70 €	75 €	80 €	90 €	100 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°7 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
60 €	65 €	70 €	75 €	85 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°8 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
85 €	90 €	95 €	110 €	120 €

Tarifs ALSH séjour accessoire N°9 été 2024

QF 1 De 0 à 550	QF 2 De 551 à 800	QF 3 De 801 à 1000	QF 4 De 1001 à 1250	QF 5 > à 1250 OU N.C. OU extérieurs ALF
15 €	20 €	25 €	30 €	35 €



Pour les familles ne pouvant pas justifier d'une adresse de facturation ou d'un lieu de résidence sur le territoire Ambert Livradois Forez, la catégorie QF5 est automatiquement appliquée.

La catégorie 5 est appliquée pour toute familles hors territoire ALF, de même pour une famille dont les ressources ne sont pas déterminables (pas de numéro d'allocataire ou pas d'avis d'imposition fournis).

Article 3 : Ces tarifs sont valables uniquement pour ces séjours organisés cet été 2024.

Article 4 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH, les directeurs d'ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 24 avril 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-46

Contrats de reprises des matériaux issus de la collecte sélective (2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement (notamment les articles L.514-10, L.541-10-1, D.543-207 à 543-212-3 et R.543-53 à R.543-65) ;

Vu l'arrêté ministériel portant agrément de 2 éco-organismes ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

Vu la délibération n°24 du 30 novembre 2023 sur le choix d'un Eco-organisme pour les emballages et papiers cartons issus de la collecte sélective pour la période 2024-2029 ;

Du fait du changement de Barème pour la collecte sélective, les contrats avec les repreneurs de matériaux issus de collecte sélective doivent être renouvelés pour la période 2024-2029 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 24 avril 2024 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec :

- La société VALORPLAST pour la reprise des polystyrènes issus de collecte sélective ;
- La société PYRAL pour la reprise des petits aluminium issus de collecte sélective ;

Article 2 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publiée sur le site de la Communauté de communes. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 24 avril 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-47

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
SERRE Christine 7 hameau de Valenchères 63660 SAINT ROMAIN	Autonomie de la personne	3 916 €	1 958 €	196 €	
CONVERT Vincent 11 impasse des Gentianes 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale	36 169 €	32 562 €	1 000 €	
COSTE Danièle Lieu-dit Chebane 63480 MARAT	Autonomie de la personne	8 292 €	5 804 €	415 €	
GALLAND DUCROS Marlène 10 rue du Naturel – Tonvic 63220 CHAUMONT LE BOURG	Rénovation énergétique globale	40 000 €	32 000 €	1 000 €	
LEAL Diamantino 2 route du Brugeron 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	4 150 €	2 905 €	208 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 15 mai 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-48

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites – mai 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF	Financement complémentaire ALF
MARIONNEAU Hélène 176 rue du Colombier 63990 JOB	Travaux Lourds	71 738 €	56 000 €	7 500 €	2 277 €
LOOSFELD Benjamin LAURENT Yannick Beauregard 63590 CUNLHAT	Amélioration énergétique	46 283 €	14 299 €	2 060 €	2 455 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 15 mai 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-49

Fixation des tarifs pour la location de conteneurs à déchets (colonnes et bennes ouvertes des prestations de transport à destination des prestataires/récupérateurs de la filière REP PMCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté

La mise en place de la nouvelle filière à Responsabilité Elargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (REP PMCB) va engendrer certaines modifications dans le fonctionnement de nos déchetteries.

En effet, le transport des bennes et le traitement des déchets pour certains flux étaient jusqu'à présent assurés techniquement et financièrement par Ambert Livradois Forez. La mise en place de la filière REP PMCB fait qu'à compter du 1^{er} mai 2024, la prise en charge de ces prestations est assurée par l'éco organisme dédié.

Certains bennes et conteneurs appartenant à Ambert Livradois Forez, aujourd'hui en place sur les déchetteries ne seront donc plus utilisés par Ambert Livradois Forez car fournis contractuellement par les récupérateurs désignés par l'éco organisme.

Les délais très rapides de mise en place de cette filière font qu'aujourd'hui les récupérateurs ne disposent pas du matériel nécessaire, et ne peuvent pas l'acquérir dans des délais raisonnables, afin de prendre en charge ces nouveaux flux selon les prescriptions et engagements de l'éco organisme.

Il convient donc, dans l'intérêt d'Ambert Livradois Forez (plus de recyclage, moins de coûts de transport) d'aider la filière à se mettre en place. L'aide concernera éventuellement -- si les repreneurs en font la demande --, la location de conteneurs à déchets (colonnes et bennes ouvertes) et les prestations de transport de bennes (rémunérées au kilomètre parcouru) sur quelques mois.

Il est précisé que certains de ces équipements de collecte d'occasion, dont Ambert Livradois Forez n'aura désormais plus l'usage, seront proposés à la vente à l'automne 2024.

La tarification proposée pour pallier ces éventuelles demandes, serait la suivante :

- Location de colonne PLAST UP 5 m³ à plaques de plâtres : **20 € /mois/colonne** ;

12 colonnes sont disponibles à la location.



- Location de benne 30 m3 ouverte : **50 € /mois/benne ;**

14 bennes ouvertes sont disponibles à la location.

- Tarification de transport : **3 €/km.**

Cette tarification a été définie de manière à couvrir strictement les coûts et est donc légèrement inférieure aux prix pratiqués sur le marché par les prestataires privés.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, en date du 15 mai 2024,

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Location de colonne PLAST UP 5 m³ à plaques de plâtres : **20 € /mois/colonne ;**

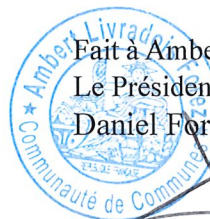
12 colonnes sont disponibles à la location.

- Location de benne 30 m3 ouverte : **50 € /mois/benne ;**

14 bennes ouvertes sont disponibles à la location.

- Tarification de transport : **3 € /km.**

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 15 mai 2024

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.